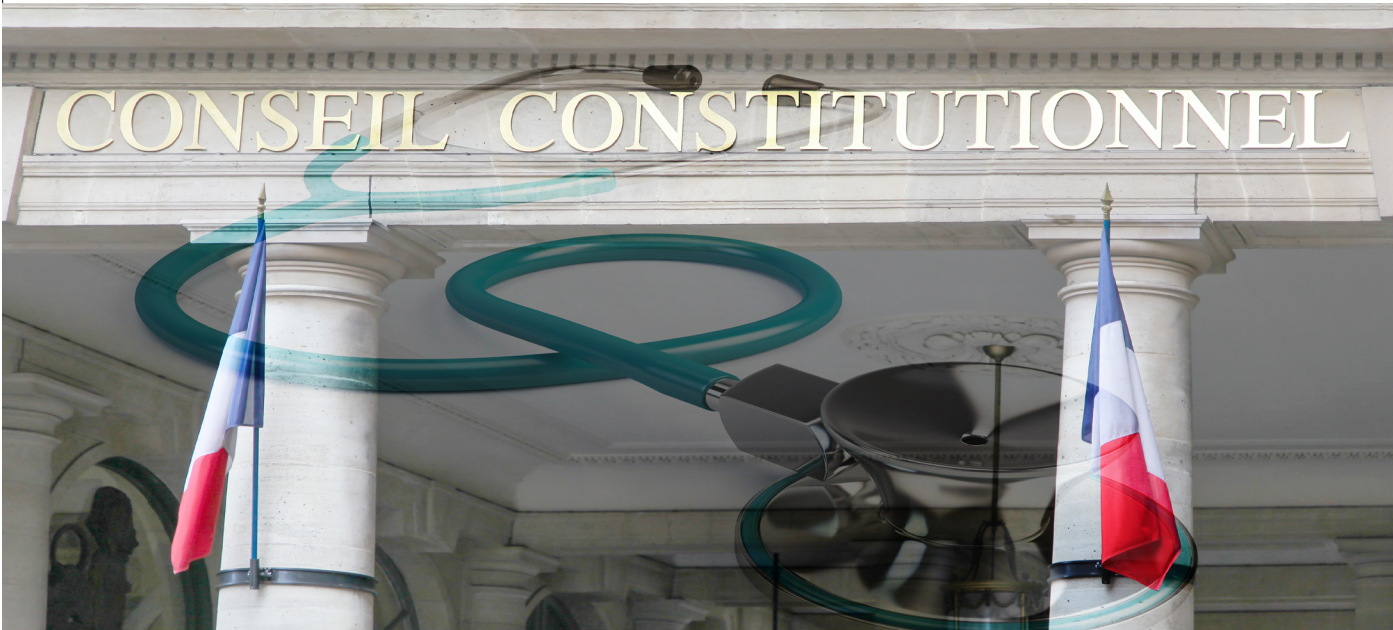


PLFSS 2024 : CENSURE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL



La Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 que le gouvernement nous a imposée à coup de 49.3 a été censurée le 21 décembre dernier par le conseil constitutionnel. Cette censure porte en premier lieu sur une des mesures les plus anti sociale de cette loi à savoir celle qui permettait la suspension du versement des indemnités journalières à la suite d'un contrôle effectué par un médecin diligenté par l'employeur.

Le conseil censure également la possibilité de limiter ou d'interdire la prescription par télémedecine de certains médicaments en cas de rupture d'approvisionnement.

Enfin le Conseil constitutionnel censure 8 dispositions de la loi comme «cavaliers sociaux», c'est-à-dire ne relevant pas du champ des Lois de Financement de la Sécurité sociale tel que l'article 22 qui étendait la prise en charge obligatoire par l'employeur des abonnements de transport aux services de location de vélos non publics et l'exonérant d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales ou encore l'article 75 qui autorisait le recueil de certaines données relatives aux patients bénéficiant de médicaments de thérapie innovante.

En revanche, l'article 65, qui prévoyait que la limitation de la prescription ou du renouvellement d'un arrêt de travail à plus de trois jours lors d'une consultation en télémedecine est maintenu.

Pour la FNPOS CGT, même si cette censure est coup de frein aux attaques contre les arrêts de travail il n'en demeure pas moins qu'il est urgent de mettre fin à ces Lois de Financement de la Sécurité Sociale qui n'ont de cesse de la détériorer et d'amorcer un changement de système.

Elle revendique une Sécurité sociale à 100 % exclusivement financée par la cotisation sociale et gérée par les représentants des travailleurs.